

## Séance du 5 juillet 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le cinq juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

**Présents** : LAGARDERE Régis, PASQUALI Patrick, GANCARZ Michel, LAURIER Patrice, VANCOILLIE Robert, TERRAIL Elisabeth, DIANA Hélène.

**Excusés** : COUSTURIAN Benoît, ROUET Patrice.

**Secrétaire de séance** : Mme DIANA Hélène.

---

### **Délibération « Recomposition du conseil communautaire »**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du conseil de la communauté de communes du 03/07/2017, modifiant les statuts de la CCBL sur :

- Recomposition du conseil communautaire.

Suite au décès du maire de Maravat il est nécessaire d'organiser une élection municipale complémentaire, cela entraîne en application de l'article 4 de la loi 2015-264 du 09/03/2015, une nouvelle détermination du nombre et de répartition des sièges des conseillers communautaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur un nouvel accord local au titre du II à IV de l'article 5211-6-1. Soit :

- 8 sièges pour Mauvezin
- 4 sièges pour Saint-Clar
- 3 sièges pour Cologne
- 2 sièges pour Touget, Solomiac et Monfort.
- 1 siège pour toutes les autres communes (et 1 suppléant)

**Soit 56 sièges**

Madame le maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer :

- Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver : la modification des statuts de la communauté de communes Bastides de Lomagne dans les termes mentionnés ci-dessus ; à savoir:
- La recomposition du conseil communautaire : accord local,
- De confier à Madame le Maire le soin de transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes pour l'accomplissement de la suite de la procédure et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision,
- Les statuts modifiés seront annexés à la présente.

---

### **Délibération Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2017- FPIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 3 juillet 2017,

Madame le Maire fait lecture de cette délibération et précise qu'un nouveau système de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'application de la répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres comme suit :

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire
ARDIZAS	2 993	2 317
AVENSAC	991	638
AVEZAN	1 139	818
BAJONNETTE	1 378	1 276
BIVES	2 022	1 748
CASTERON	715	606

CATONVIELLE	1 611	1 242
COLOGNE	14 398	11 111
ENCAUSSE	7 096	5 275
ESTRAMIAC	1 972	1 544
GAUDONVILLE	1 597	1 620
HOMPS	1 172	1 013
ISLE-BOUZON	3 586	3 038
LABRIHE	2 607	2 169
MAGNAS	1 451	1 098
MANSEMPUY	1 286	893
MARAVAT	484	371
MAUROUX	2 175	2 019
MAUVEZIN	22 697	18 202
MONBRUN	6 290	4 761
MONFORT	6 098	5 110
PESSOULENS	1 860	1 603
ROQUELAURE ST AUBIN	1 923	1 519
SAINTE-ANNE	1 970	1 406
SAINT-ANTONIN	2 266	1 639
SAINT-BRES	1 055	926
SAINT-CLAR	13 064	10 690
SAINT-CREAC	1 297	1 134
SAINT-CRICQ	5 587	3 802
SAINTE-GEMME	1 587	1 289
ST-GEORGES	2 477	1 938
ST-GERMIER	3 585	2 541
ST-LEONARD	2 606	2 140
ST-ORENS	1 160	991
SARRANT	5 181	4 034
SEREMPUY	352	285

SIRAC	2 347	1 610
SOLOMIAC	5 776	4 429
THOUX	3 784	2 726
TOUGET	8 758	6 998
TOURNECOUPE	3 768	3 195
TOTAL Communes	154 061	121 764
CCBL	181 969	214 266

- donne tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **Délibération Compétence GEMAPI**

Madame le Maire présente les dispositions de la loi MAPTAM du 27/01/2014 qui instaure la GEMAPI dans le bloc des compétences communales au 01/01/2018 qui sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Cette compétence est définie par 4 alinéas à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les communautés de communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicat de rivière, EPTB, EPAGE....).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette compétence à compter du 01/01/2018 comme le prévoit la loi.

Madame le maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

- Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention, décide d'approuver : La modification des statuts de la communauté de communes Bastides de Lomagne dans les termes mentionnés ci-dessus ; à savoir:
- La prise de la compétence GEMAPI,
- De confier à Madame le Maire le soin de transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes pour l'accomplissement de la suite de la procédure et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.
- Les statuts modifiés seront annexés à la présente.

### **Délibération EAU**

Madame le Maire rappelle que la compétence EAU demeure facultative jusqu'au 01/01/2018 deviendra optionnelle entre 2018 et 2020 et obligatoire en 2020.

Le Conseil communautaire a statué en faveur de la prise anticipée de la compétence EAU pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la CCBL.

La communauté de communes pourra adhérer à tous syndicats mixtes présents sur son territoire pour les communes desservies en représentation substitution conformément à l'article L514-21 du CGCT.

Madame le Maire propose la prise de compétence EAU à compter du 01/01/2018 inscrite dans les statuts à l'article 5 chapitre II, compétence optionnelle 2-7 (EAU)

Mme le Maire précise que, pour être effective, la modification des statuts nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, et doit ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Elle demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

- Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstentions, décide d'approuver : La modification des statuts de la communauté de communes Bastides de Lomagne dans les termes mentionnés ci-dessus ; à savoir:
- La prise de la compétence EAU
- De confier à M. le Maire le soin de transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes pour l'accomplissement de la suite de la procédure et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.
- Les statuts modifiés seront annexés à la présente.

---

### **Délibération Habilitation statutaire : instruction urbanisme**

Le Conseil communautaire décide d'inscrire à l'article 6 des statuts après le bloc « compétences », habilitation statutaire rédigée comme suit : instruction des autorisations de droit de sols pour les communes ayant contractualisées avec la communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et de son contenu.

Mme le Maire précise que, pour être effective, la modification des statuts nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, et doit ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Elle demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

- Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver : La modification des statuts de la communauté de communes Bastides de Lomagne dans les termes mentionnés ci-dessus ; à savoir:
- Habilitation statutaire : Instruction urbanisme
- De confier à M. le Maire le soin de transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes pour l'accomplissement de la suite de la procédure et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.
- Les statuts modifiés seront annexés à la présente.

---

### **Délibération pour les rétrocessions du cimetière**

#### **Monsieur SALESSES Michel**

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur SALESSES Michel, habitant à 22 Rue Camille Carrie à BEAUMONT DE LOMAGNE (Tarn et Garonne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°225 en date du 9 septembre 1985 Enregistré le 19 septembre 1985 par Auch RD (folio 61- Cse 24/13)
---

Concession perpétuelle  
Au montant de trois cent vingt francs (320 francs)

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur SALESSES Michel, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal de MONFORT, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur SALESSES Michel déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon la volonté, contre le remboursement de la somme **de 20 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située carré 1- emplacement 23.01 est rétrocédée à la commune au prix de 20 euros,
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

### **Monsieur FAYSSADE Alain**

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur FAYSSADE Alain, habitant 23 Rue des Magnolias à FLEURANCE (Gers) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°265 en date du 10 mai 2004  
Enregistré le 20 décembre 2004 par Recette Divisionnaire des Impôts d'Auch (bordereau 2004/1 563 - Case 7)  
Concession perpétuelle  
Au montant de cent vingt-quatre euros (124 euros)

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur FAYSSADE Alain, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal de MONFORT, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur FAYSSADE Alain déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon la volonté, contre le remboursement de la somme **de 20 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située carré 1- emplacement 31.01 est rétrocédée à la commune au prix de 20 euros,
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

---

### **Délibération création emploi**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réussite de l'examen professionnel principal 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 juillet 2017,

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Secrétaire de mairie	27 heures

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Devis LAUMAILLE pour la réfection des mécanismes de tintement et la remise en route de la cloche historique**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du devis établi par l'entreprise Laumaille pour la sécurisation de la cloche historique et remplacement de deux appareils de tintements vétustes. Ce devis s'élève à 4 320.86€ H.T., soit 5 185.03€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes du devis et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

**Devis de la réfection du plafond des vestiaires du foot**

Madame le Maire expose au conseil municipal les travaux à prévoir sur les locaux communaux du stade. Un devis a été réalisé pour la réfection des plafonds des vestiaires en lames PVC. Le devis des matériaux nécessaires s'élève à 454.02€ H.T., soit 544.82€ T.T.C. et les travaux seront effectués par l'employé communal.

Monsieur Régis LAGARDERE a rencontré une entreprise pour faire chiffrer les travaux nécessaires à l'étanchéité de la dalle au dessus des vestiaires. Un premier devis d'une somme de 5241.00€ H.T., soit 6289.20 T.T.C. a été établi. D'autres devis seront réalisés et de nouvelles solutions explorées afin de réduire les coûts. Enfin, Patrick PASQUALI a fait établir un devis pour le remplacement du câble électrique défectueux qui alimente la pompe pour l'arrosage. Ce devis s'élève à 1001.64€ H.T. soit 1201.97€ T.T.C.

Le conseil municipal s'accorde à dire que ces locaux communaux doivent être entretenus, mais rappelle que nombre de dégradations pourraient être évitées par un engagement plus sérieux et responsable des dirigeants et joueurs de l'ASM (pompe non rentrée l'hiver, câble non retiré). Le conseil municipal prévoit de laisser redémarrer la saison avant de convoquer une nouvelle fois les dirigeants afin de les mettre face à leurs responsabilités.

**Questions diverses :**

**Chapelle :** La semaine dernière, des conseillers se sont rendus sur le site de la chapelle afin de voir avec une entreprise de maçonnerie les travaux à effectuer. Le dessus des murs du chœur sera étanchéifié par la pose de dalles de pierre, les carreaux du sol seront levés puis reposés après la mise en place d'une chape, les marches seront repositionnées. Le conseil municipal souhaite que ces travaux soient réalisés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Signature du sous seing privé : Monsieur Régis LAGARDERE informe le conseil municipal de la signature du sous seing privé pour l'achat du terrain nécessaire à la réalisation du champ de vue sur le départementale 654.

Assistant de prévention: Afin de pouvoir mettre en place le DUER sur la commune de Monfort, le conseil municipal se doit de nommer un assistant de prévention. Anne Laure Marconnet qui a déjà suivi des formations à cet effet est nommée assistant de prévention pour la commune de Monfort.

La séance est levée à 23h00